

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
02.54.23.17.47. siaepl@mairiepezou.fr – site : siaepl-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de Pezou, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Michel TRETON, Jérôme BRILLARD, Paul DEREVIER, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : néant

ABSENTS : **Titulaires :** Natacha BOURGEOIS (excusée-pouvoir à Pascal PILLEFER), Paul NOURRY (excusé-pouvoir à Marylène GOUET), Lucie CHESNEAU (excusée-pouvoir à Richard VACHER)

Suppléant : Pierre SOLON, Alban CHAMPAVOINE, Patrick LAHOREAU Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Monsieur Jérôme BRILLARD est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 30 JUIN 2025 à LA CHAPELLE ENCHERIE
2. Informations sur décisions du Président
3. Devis SUEZ renouvellement des compteurs des forages (annule et remplace)
4. Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux rue de Vendôme et lancement des consultations (annule et remplace)
5. Présentation du rapport annuel du prestataire RAD 2024
6. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau RPQS 2024
7. Personnel – assurance statutaire : nouveau contrat au 01/01/2026
8. Mise à jour du règlement de service pour conformité avec nouveau contrat SUEZ
9. Demandes d'écrêtements
10. Questions diverses

2025-23 : Approbation du procès-verbal du 30 JUIN 2025 à LA CHAPELLE ENCHERIE

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2025 à La Chapelle Enchérie.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations sur décisions du Président

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 30 juin, le conseil lui a donné délégation pour l'achat des dispositifs de comptages. Il informe les membres qu'il a pris la décision suivante :

2025-01	24/07/2025	ACHAT DE COMPTEURS
---------	------------	--------------------

2025-24 : Devis SUEZ renouvellement des compteurs des forages (annule et remplace la délibération 2025-19)

Monsieur le Président informe les membres qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet rappelant que les EPCI sont soumis aux mêmes règles que les communes de + de 3 500 habitants en matière de délai entre la convocation et la séance de conseil, soit 5 jours francs. La délibération 2025-19 doit donc être retirée. Il propose de la reprendre tel que suit.

Monsieur le Président expose que les débitmètres de prélèvement des eaux brutes doivent être changés tous les 9 ans. Un courrier de l'Agence de l'Eau a été reçu en début d'année, rappelant cette obligation et la date butoir du 31 décembre 2025 pour le changement des débitmètres des 2 forages de Monthenry.

Le programme de renouvellement des équipements a été chiffré dans le nouveau contrat SUEZ. Le devis adressé selon ce programme de renouvellement des équipements s'élève à 4 542,00 € HT soit 5 450,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

RETIRO la délibération 2025-19

ACCEPTE le devis présenté par SUEZ pour 4 542,00 € HT soit 5 450,40 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté.

2025-25 : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux rue de Vendôme et lancement des consultations (annule et remplace la délibération 2025-22)

Monsieur le Président informe les membres qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet rappelant que les EPCI sont soumis aux mêmes règles que les communes de + de 3 500 habitants en matière de délai entre la convocation et la séance de conseil, soit 5 jours francs. La délibération 2025-22 doit donc être retirée. Il propose de la reprendre tel que suit.

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur les travaux de renouvellement de canalisation avec reprise de branchements estimés 215 000 € HT, les frais liés à la maîtrise d'œuvre, les frais annexes d'études et de parution du marché, pour un total estimé à 249 535 € HT,

Vu la proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux qui s'élève à 11 500 € HT (soit 13 800 € TTC) comprenant les études avant-projet, les études de projet, l'assistance pour la passation du ou des contrats, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance lors des opérations de réception.

Considérant que la subvention DETR au titre de 2025 est attribuée à hauteur de 30%,

Considérant que le complément de financement sera assuré par un emprunt inscrit au budget 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

RETIRO la délibération 2025-22

RETIENT le cabinet VIATEC pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la proposition d'honoraires du cabinet VIATEC pour la mission de maîtrise d'œuvre

DECIDE de lancer la consultation des entreprises selon la procédure du MAPA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers relatifs au projet.

2025-26 : Rapport annuel du prestataire RAD 2024

Entendu la présentation du rapport d'activité de l'année 2024, par Monsieur GAUTHIER, chef d'agence de SUEZ à Vendôme, prestataire technique,

Le Conseil Syndical à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport annuel 2024.

2025-27 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau RPQS 2024

Monsieur le Président demande à Madame CHIRON, du Cabinet INDIG'H2O chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de présenter aux membres présents le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable composé de 5 parties :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'eau et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité

Après s'être fait présenter le RPQS de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité.

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

2025-28 : Personnel – Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Président rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2025-29 : Mise à jour du règlement de service pour conformité avec nouveau contrat SUEZ

Monsieur le Président rappelle que le prestataire technique doit tenir compte du règlement de service lors de ses prestations. Certains points du nouveau contrat appellent une mise à jour du règlement de service.

Lors de la préparation de la mise à jour, il est apparu également que

- Les redevances de l'Agence de l'Eau étaient modifiées depuis le 1^{er} janvier 2025
- Le nouveau procédé de transmission des factures au Trésor Public chargé de leur impression ne permet plus de joindre des documents d'informations à celles-ci.

Il propose donc une relecture complète du règlement et la refonte de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

VALIDE la refonte du règlement de service, joint en annexe. Un exemplaire du règlement ainsi rédigé sera adressé à chaque abonné par voie postale pour information.

2025-30 : Demandes d'écrêtements

Monsieur le Président rappelle l'article 3.5 du règlement de service et l'article L 2224-12-4 du CGCT.

Article 3.5 du règlement de service

Pour un abonné domestique, en cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur (à l'exclusion de fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires et de chauffage), la collectivité en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture. Cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêttement de la facture (décret 2012-1078 du 24.09.2012, codifié à l'article L 2224-12-4 du CGCT), et notamment la production d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et la date de réparation.

Article L 2224-12-4 du CGCT

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Il présente les demandes d'écrêtements reçues à la suite des courriers de signalement de fuites ou surconsommations adressés par le secrétariat les 24 et 30 juin 2025 à la suite de la relève 2024/2025.

- 5 route de la Chauvinière (La Chapelle Enchérie) : Fuite sous dalle en béton dans le cellier.
- 3 Route de Monthenry (Pezou) : Fuite sur canalisation enterrée entre le compteur et la maison, sur la partie de canalisation chez le voisin. La fuite s'étale sur deux périodes de facturation (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025).

- 2 le Vau (Busloup) : Fuite sur canalisation enterrée entre le compteur et la maison avec demande de révision du seuil d'écrêttement au motif qu'en 2021/2022, une autre fuite a eu lieu, ce qui augmente anormalement la moyenne de consommation de l'abonné sur les 3 années précédentes et qu'aucune demande d'écrêttement n'a été faite sur cette première fuite.
- 48 rue de Paris (Pezou) : Fuite sur WC ayant entraîné un dégât des eaux et fuite sur le groupe de sécurité du chauffe-eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCORDE les écrêtements demandés éligibles en application du règlement de service et de la législation en vigueur,

ACCORDE la révision du seuil d'écrêttement demandée, basée sur 3 années de consommation normale

REFUSE l'écrêttement de consommation sur les fuites sur appareils électroménagers et équipements sanitaires non éligibles en application du règlement de service.

Le calcul des seuils d'écrêtements et des plafonnements de factures accordés est joint en annexe.

Questions diverses

Projet de délibération pour l'instauration du compte épargne temps :

Monsieur le Président expose qu'un projet d'instauration de compte épargne temps a été commencé en 2019 sans être finalisé. En l'état, le syndicat ne peut gérer le compte épargne temps de l'agent qui a acquis des droits dans ses postes précédents. Il propose un projet de délibération à soumettre au CST du centre de gestion le 4 décembre 2025. La saisine doit être faite avant le 6 novembre 2025. La délibération définitive sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de décembre 2025.

Pose de coffret et de compteur au 76 Route Nationale à Lisle

Monsieur le Président informe le Conseil que l'entreprise qui va faire construire la maison de santé à Lisle a demandé la pose du compteur. Le branchement a été réalisé au cours des travaux le long de la RD 208 en 2023. Le coffret est à poser. Il va demander un devis, à titre d'information, à l'entreprise COLIN réalisant les travaux sur le secteur de Chicheray/Chêne Carré.

Travaux en cours :

Taille de l'Abbaye à Lignières : Monsieur le Président informe les membres que pendant les travaux, les canalisations retrouvées s'entremêlaient et qu'il était difficile de comprendre cette portion de réseau. Il a donc fallu ouvrir tout le carrefour pour retrouver toutes les connexions. Il a été conclu que le réseau sortant de la bâche de Lignières a dû être modifié déjà deux fois depuis sa création dans les années 60/70 mais que les canalisations ne servant plus étaient restées en place.

Dans les années 80, le réseau en gravitaire ne permettait pas d'alimenter correctement les Hauts de Lignières. Le surpresseur a donc été installé, alimentant également le Bourg en contre-bas. La pression dans le Bourg est devenue beaucoup trop forte. La canalisation partant du surpresseur vers le Bourg, a donc été coupée quelques années plus tard pour rétablir l'alimentation en gravitaire pour le Bourg.

Il a demandé que les canalisations ne servant plus soient retirées pour clarifier la situation. Il y aura un surcoût pour cette partie des travaux et un avenant est à prévoir.

D'autre part, pour les travaux, la pompe du surpresseur a été arrêtée, pourtant l'eau a continué à se déverser dans la tranchée, laissant suspecter un siphonage de la bâche. Après la manœuvre d'une autre vanne, l'eau s'est arrêtée. La configuration des lieux est la suivante : le surpresseur a deux sorties avec des pompes : une vers les Hauts de Lignières, l'autre vers le réservoir de Renay.

Il a évoqué la situation avec SUEZ au cours du COPIL. Il pense qu'il y a un bypass entre les deux antennes permettant qu'une pompe puisse pousser l'eau dans les deux directions, en cas de panne de l'une d'entre elles. La vanne manœuvrée interviendrait sur ce by-pass et elle n'aurait pas été complètement fermée.

Lors de baisses de pression côté Lignières, une partie de l'eau devant aller vers Renay aurait été redirigée vers Les Hauts de Lignières, ce qui pourrait expliquer les pertes sur le secteur 17 correspondant à la canalisation entre le surpresseur de Lignières et le réservoir de Renay, sans

abonnés, mais accusant une perte inexplicable d'environ 1 000m³ par an alors qu'aucune fuite n'a été trouvée.

Pendant le COPIL, il a demandé à SUEZ de vérifier cette hypothèse pour lever le doute. S'il s'avère que cette hypothèse est fausse, il faudra alors poursuivre la recherche de fuite sur le secteur 17.

Monsieur PILLEFER poursuit en indiquant que la voirie reste à terminer.

Chicheray/Chêne Carré :

Monsieur BRILLARD expose que les travaux sur Chêne Carré sont terminés. La Haie Barderie doit être finie d'ici la fin de semaine. Pour le reste de Chicheray, les travaux reprendront d'abord sur le Chemin du Château pour des raisons pratiques pour l'exploitant agricole (entre deux périodes d'ensilage et deux passages du camion de la laiterie), pour finir par la route de la Vallée du Loir.

Monsieur le Président ajoute qu'il est à prévoir une fin de travaux retardée d'environ deux semaines.

Les autres membres n'ont rien à ajouter.

Monsieur le Président prévoit la prochaine réunion de Conseil Syndical en octobre. Le prochain COPIL est fixé au mardi 16 décembre à 14h à Pezou. Monsieur GAUTHIER présentera le rapport de sectorisation pour 2024/2025 et le cabinet INDIG'H2O le rapport d'expertise 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE



Le secrétaire de séance
Jérôme BRILLARD

